

Règlement Trail de la Grande Ferme

5 octobre 2025, 9ème édition

Le Trail de la Grande Ferme est un véritable trail disputé sur un terrain naturel comportant un certain nombre de caractéristiques techniques. Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail.

Article 1 : L'organisation

Le Lions Club de Mantes la Jolie et partenariat avec le CAMV (Club d'athlétisme de Mantes la ville) organise le Trail de la Grande Ferme le dimanche 5 octobre 2025.

Un 12 km (185 m de dénivelé positif) et un 29 km (480 m de dénivelé positif) au départ de la Grande Ferme au 1 rue Henri Duverdin 78200 Soindres.

Le 12 km est ouvert à la marche nordique pour cette 9ème édition, avec un classement spécifique à cette discipline.

Ce règlement s'applique aux deux épreuves.

Article 2 : Participation

Course inscrite au calendrier de courses FFA et ouverte à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans pour le 12 km, 18 ans pour le 29 km.

Article 3 : Inscription

Les épreuves sont ouvertes suivant les conditions ci-dessous :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées ;
- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Sauf convention contraire, la personne majeure ne peut pas présenter à l'organisateur une licence d'une autre fédération.

Les inscriptions aux épreuves pourront être prises en ligne sur le site de la course <http://www.traildelagrandedeferme.com/> ou par envoi d'une fiche d'inscription individuelle à l'adresse suivante :

Jerôme LACROIX 1 Rue Henri Duverdin 78200 Soindres, accompagnée du règlement et des documents ci-dessus (Conformément à la réglementation des courses hors stade de la FFA) :

Inscriptions limitées à 450 coureurs cumulés sur les 2 courses.

Les inscriptions devront nous parvenir au plus tard le jeudi 2 octobre avant minuit.

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical. Aucun dossard ne sera remis en absence de ces documents.

Tarifs d'inscription:

Le montant de l'inscription pour le 12 km est fixé à 13 € et 14,50 € via le paiement sur Internet (Frais de transaction inclus) (marche nordique et trail)

Le montant de l'inscription pour le 29 km est fixé à 18 € et 19,50 € via le paiement sur Internet (Frais de transaction incus)

Ceux qui veulent payer par courrier peuvent le faire sans voir les frais de transaction.

Les droits d'engagement sont à régler en espèces ou par chèque à l'ordre de Lions Club de Mantes la Jolie.

Tarifs majorés de 5 € pour les inscriptions sur place (dans la limite des places disponibles).

Vérification de l'inscription sur le site internet du trail.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer à la grande ferme à partir de 7h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ des épreuves (départ 9h00).

Pour ceux qui s'inscrivent sur place, il est impératif de remplir une fiche d'inscription individuelle avec les documents nécessaires (voir article 3)

Article 5 : Déroulement des courses

Départ et horaires :

Les deux courses ont un départ et une arrivée commune.

Le 12km et le 29 km se déroulent à Soindres, au 1 rue Henri Duverdin. La Grande Ferme.

Départ : 9h00

Un échauffement collectif (facultatif) aura lieu en musique à partir de 9h, avec sono et professeurs de fitness.

Un briefing pour les dernières recommandations est prévu 10 minutes avant le départ.

Balisage : Il sera effectué avec de la rubalise, de la peinture fluorescente et des panneaux indicateurs. Présence de signaleurs aux intersections de route.

Plusieurs points de contrôle sont établis par l'organisation afin d'assurer la régularité de l'épreuve.

Ravitaillement : Cette course est un trail en semi autosuffisance.

Sont prévus :

pour le 12 km un ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée.

pour le 29 km un ravitaillement au environ du km 7, du km 15 et à l'arrivée.

A ces postes et sur l'ensemble des parcours respectez l'environnement.

Article 6 : L'esprit Trail

Respect des propriétés traversées et de l'environnement :

Vous allez traverser de nombreuses propriétés privées et courir dans des sites naturels.

Nous vous demandons donc de : respecter la végétation, respecter les clôtures, ne pas jeter vos détritres sur le sol,

ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis à vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse.

Secours et assistance :

Une assistance médicale est assurée à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Article 8 : Modification/ Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, refus lié aux risques d'attentats,), nombre insuffisant de participants sur l'une des courses et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

En cas d'annulation l'organisation ne procédera pas au remboursement des inscriptions.

Article 9 : Assurance

Une extension au contrat responsabilité civile a été souscrite par l'organisateur auprès d'Allianz sous le numéro de contrat n° 48.3782.042 pour la durée de l'épreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 10 : Contrôle/ Abandons / barrière horaire.

" Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée du Trail". En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Pas de barrière horaire sur le 12 km. Sur le 29 km, un serre fil fermera la marche sur une moyenne de 7km/h, soit une durée maximum de 3h15. Passé ce délai, les concurrents retardataires seront pris en charge par l'organisation afin d'être ramené vers la ligne de départ.

Article 11 : Droit à l'image, Loi informatique et liberté

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prise à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition expresse de votre part les coordonnées pourront être transmises à nos différents partenaires.

Article 12 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 13 : Récompenses

Seront récompensés les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes de chaque course, ainsi que le premier et la première de chaque catégorie.

Pour tous : Un lot (exemple : t-shirt technique) à la remise du dossard.